



2 rue Jean Ducerf 71120 Charolles - Tél: 03 85 24 03 21 -
secretariat@charolvét.fr - www.charolvét.fr

Contrat de suivi gynécologique Saison 2026 au haras de Blignys

(Rayer la ou les mentions inutiles et compléter les mentions nécessaires)

Je soussigné:

NOM, Prénom:

adresse:

téléphone:

mail :

Agissant en qualité de

- Propriétaire
- Représentant dûment mandaté du propriétaire
- Gardien de l'animal
- Autre: (précisez)

J'assure en tant que représentant du propriétaire avoir toute autorité pour donner mon consentement éclairé.

Je souhaite que le suivi gynécologique de la (les) jument(s) ci-dessous soit réalisé par les vétérinaires de la clinique Charol'Vet :

Nom de la jument	N°SIRE	Age	Etalon choisi	IAR ou IAC	Suivée : Oui/Non

Informations complémentaires sur la(les) juments :

Nom de la jument	Date de dernières vaccinations	Dernier vermifuge (nom/date)	Allergies connues	Jument ayant déjà été examinée par voie transrectale : oui / non	Mentions particulières

Conditions de suivi gynécologique des juments:

Le propriétaire demande, accepte et autorise que le détenteur fasse appel aux vétérinaires de la **Clinique Vétérinaire Charol'vet** pour procéder aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire) ainsi qu'aux suivis échographiques. Il leur laisse également libre choix des techniques de suivi ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion du cycle et à la gestion de l'utérus.

Cette équipe s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue, cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

CONSENTEMENT ECLAIRE

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation transrectale, l'examen échographique, les chirurgies vulvaires ou encore les traitements par voie intra-utérine ne sont pas dénués de risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, métrites, etc. pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible, le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire.

Par ailleurs, il doit savoir qu'une gestation gémellaire comporte des risques pour une jument. En tout état de cause, il est donc nécessaire de réaliser au minimum trois examens échographiques (entre les 15 et 18°, les 27 et 31° puis les 40 et 50° jours de gestation) afin d'établir un diagnostic de gestation fiable. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Tarifs*:

Le propriétaire ou son représentant confirme avoir pris connaissance des tarifs pratiqués par la Clinique Vétérinaire Charol'Vet, et s'engage à régler les frais qui lui seront facturés pour l'ensemble des soins et suivi gynécologique concernant la jument et son poulain.

Merci de sélectionner le forfait souhaité pour le suivi échographique de vos/votre jument (pas de changement possible en cours de saison) :

- **Forfait suivi gynécologique 48 h** 183,51€HT
Les séances d'échographie peuvent être réalisées tous les 2 jours ; en cas d'examen échographique supplémentaire entre 2 séances, il sera facturé un « examen échographique simple » supplémentaire)
Ce Forfait est recommandé pour les juments sans pathologie spécifique en monte naturelle.
- **Forfait suivi gynécologique 24h** 289,28 €HT
Les séances d'échographies sont réalisées quotidiennement. Ce forfait convient aux juments en insémination artificielle avec un contrat comprenant un stock > 6 paillettes (le cas échéant préférez un suivi optimum).
- **Examen échographique simple** 33,55€ HT
Quel que soit le nombre d'examen réalisés en fin de saison, ces examens seront facturés à l'unité.
Ce choix s'adresse aux juments échographiées de façon ponctuelle.
- **Forfait diagnostic de gestation** 74,12€ HT
Les séances d'échographie sont juste réalisées pour effectuer un diagnostic de gestation. Aucun suivi de chaleur n'est effectué. En cas d'examen échographique supplémentaire, il sera facturé un « examen échographique simple » supplémentaire.

En cas de jument en insémination, merci de sélectionner aussi le forfait souhaité :

- **Forfait insémination congelée en profond 3 chaleurs** 268,98€ HT
Ce forfait inclut les frais liés aux inséminations artificielles durant la saison de reproduction. Il est recommandé pour les juments en insémination artificielle avec de la semence congelée et un stock de paillettes inférieur à 12 paillettes par contrat ou pour des juments avec des troubles de la fertilité.
- **Forfait insémination semence congelée par méthode classique 3 chaleurs** 200 € HT
Acte réalisé par l'inséminateur du haras Mr Bruno Chaize et fera l'objet d'une facturation séparée par le haras de Blignys.
Conseillé pour les contrats de saillie avec un stock de paillettes >12 paillettes.
En cas d'absence de l'inséminateur cet acte sera réalisé par les vétérinaires de la clinique Charol'vet.
- **Forfait insémination en semence réfrigérée 3 chaleurs** 154,28€ HT
Ce Forfait inclut les frais liés aux échographies et aux inséminations artificielles avec de la semence réfrigérée (« frais ») durant la saison de reproduction. Cet acte sera réalisé par l'inséminateur du haras Mr Bruno Chaize et fera l'objet d'une facturation séparée par le haras de Blignys.
En cas d'absence de l'inséminateur cet acte sera réalisé par les vétérinaires de la clinique Charol'vet.
- **Forfait suivi optimum ovulation (tarif / chaleur)** 157,33€ HT
Ce tarif vient en supplément d'un forfait suivi 24H. Il inclut les examens échographiques de la jument toutes les 6 heures à la clinique lorsque la jument vient en chaleur. Il permet d'inséminer la jument « sur ovulation et d'augmenter considérablement les chances d'obtenir une gestation.
- **Tarif à partir de la 4^{ème} chaleur (tarif / chaleur)** 100€ HT
Ce tarif vient en supplément d'un forfait suivi 24H. Il inclut les examens échographiques de la jument toutes les 6 heures.

NB : Les forfaits indiqués incluent les examens réalisés entre le 01 mars et le 15 Août.

En dehors de ces périodes, des frais de déplacement/examen échographique/vacation seront à régler.

(*) : Les tarifs indiqués sont établis sur la base HT et les prix TTC sont calculés sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre, soit 5.5%.

Ces tarifs **ne comprennent pas**, les produits utilisés en particulier les médicaments hormonaux nécessaires à la maîtrise des cycles et autres traitements gynécologiques que les vétérinaires jugeront nécessaires.

Ils n'incluent pas non plus les actes de traitement (analyses cytologiques, lavages utérins, vulvoplastie, etc) et les soins annexes qui seront pratiqués si besoin sur la jument et/ou le poulain.

Le propriétaire accepte de régler les frais et en général de payer tous les frais engagés pour la santé et le bien-être du ou des équidés confiés. Ces frais sont payables comptants à réception de la facture.

Le règlement du forfait échographique et du forfait d'insémination choisi sera effectué par avance, en début de saison.

En cas de troubles de la reproduction ou de complications :

- ☐ j'autorise l'équipe à mettre en œuvre tous les moyens qu'elle estime appropriés afin d'obtenir une gestation (examens complémentaires, lavages utérins, vulvoplastie, traitements)
- ☐ j'autorise l'équipe à réaliser uniquement les actes « de base » (injection d'induction d'ovulation, injection pour mise en chaleur, vulvoplastie,...), mais je demande à ce que l'équipe m'informe de tout examen ou traitement complémentaire plus coûteux qu'elle jugerait nécessaire et me demande mon accord au préalable (en assumant alors pleinement les conséquences du délai éventuel); N° tel à contacter:.....

Le propriétaire est informé que seuls les juments et les poulains d'une valeur inférieure à 50 000 euros ttc chacun, et les semences de moins de 2000 euros ttc sont acceptées. Ce qui signifie que le propriétaire reconnaît formellement et définitivement que ses animaux, semences et embryons, n'ont pas une valeur supérieure à ces montants pendant la durée du suivi. Ceci a pour conséquence qu'en cas de sinistre survenant à ces animaux ou semences, quelle qu'en soit la cause, si la responsabilité de Charol'Vet est mise en cause, elle sera limitée à une indemnité maximale de 50 000 € ttc par animal, et 2000€ pour la totalité de la semence confiée. Le propriétaire et son entourage sont responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent lors de leur présence au centre ou dans ses annexes. Le propriétaire ou son représentant qui se déclare autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention. Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté et que l'insémination congelée ou réfrigérée réduit la fertilité. Il certifie être autorisé par le gestionnaire de l'étalon choisi à utiliser la semence et dégage la société Charol'Vet de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux.

Le propriétaire ou son représentant dûment mandaté atteste avoir lu et compris les conditions et les informations contenues dans ce contrat, ne pas avoir besoin d'autres explications qui auraient dans ce cas été demandées par écrit, reconnaît par conséquent être parfaitement informé des risques éventuels.

Fait le à

Signature du propriétaire ou de son représentant à faire précéder de la mention « *Lu et Approuvé* » :